



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Pau, le 6 mars 2019

Service Gestion et Police de l'Eau

Affaire suivie par : Carole Mortiau
Téléphone : 05 59 80 88 15
Courriel : ddtm-sgpe@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
Réf : SB/LET190355

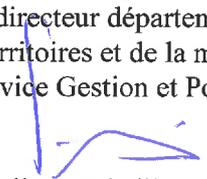
Monsieur le Directeur,

Je vous prie de trouver ci-joint, l'arrêté préfectoral n° 64-2019-03-01-005 du 1^{er} mars 2019 portant prorogation du délai de la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale déposée par vos soins, pour la création et l'exploitation d'une micro centrale hydroélectrique sur le Gabarret.

Ainsi, le délai visé à l'article R. 181-7 du code de l'environnement dans lequel le préfet doit examiner la demande d'autorisation environnementale du dossier déposé le 6 février 2018 est prolongé de quatre mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
La cheffe du service Gestion et Police de l'Eau


Juliette Friedling

Monsieur Christian Roux
Directeur de la société SERHY
1 bis avenue de la Méditerranée

81240 Saint-Amant-Soult

Copie :
M. le Sous Préfet d'Oloron Saint Marie
M. le Maire de Bedous
M. le Maire d'Aydius